

CONSEIL D'ETAT

Promulgation d'un décret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité, du 5 novembre 2013;

vu l'arrêté de promulgation du 18 décembre 2013, paru dans la Feuille officielle N° 51, du 20 décembre 2013;

sur la proposition de son président,

arrête:

Le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité, du 5 novembre 2013, entre en vigueur **immédiatement**.

Neuchâtel, le 12 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 47, du 22 novembre 2013)